

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR  
*les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la  
gestion des biens communaux en 2008.*

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

*Observation 1.1*

*La CG constate qu'il n'a pas été donné suite à son vœu de 2007 pour une meilleure harmonisation des horaires au sein des services communaux, ceci afin de répondre aux besoins des administrés et du public (minimum 17h00).*

Réponse :

Les changements à la tête de l'administration générale et du Service des ressources humaines ont bouleversé le calendrier prévu et différé les analyses et concertations nécessaires avec le personnel concerné.

*Observation 1.2*

*La CG relève que les bureaux du Greffe, sensés être non-fumeurs, sentent très fort la fumée.*

Réponse :

En l'état actuel, le statut du personnel autorise la fumée dans les bureaux (article 24). Néanmoins, dans l'attente de l'adoption de la loi cantonale interdisant la fumée dans les lieux publics, la Municipalité a prohibé la fumée dans les bureaux, et maintenu l'autorisation dans des locaux spécialement dévolus à cet effet. En l'état actuel des choses, il est autorisé de fumer dans la cafétéria du secrétariat général.

*Observation 1.3*

*La CG relève la volonté de maîtrise globale du secrétariat général sur l'entier de l'administration. La restructuration proposée est toutefois intéressante. Il s'agira cependant que cette dernière ne soit pas inutilement compliquée et redondante.*

Réponse :

Plus que de maîtrise globale, nous préférons parler de volonté de comprendre l'ensemble des enjeux, objectifs et prestations assumés par chaque dicastère afin de se mettre à leur service, en cas de besoin. L'ensemble des décisions engageant la Municipalité étant signées par le Syndic et la secrétaire, les interpellations ou doléances éventuelles parviennent en premier lieu à la Municipalité. Il s'agit donc de pouvoir en tout temps disposer des informations essentielles sur un dossier et de renvoyer dans les services, s'il y a lieu d'approfondir le dossier.

*Observation 1.4*

*La CG ne comprend pas la nécessité d'engager une personne pour remplacer MM. Mermod et Morend pour des tâches qui leur ont été confiées en attendant leur départ à la retraite.*

Réponse :

La Municipalité a accepté la mise au concours d'un poste d'assistant-e de direction à 100%, pour remplacer M. Mermod. Le cahier des charges en est le suivant :

- 40% sont destinés à compléter le poste de la déléguée à la communication (pour assumer la communication rédactionnelle : journal Bonjour, communiqués de Presse et autres supports écrits), permettant à Mme Aegerter de se consacrer au marketing institutionnel et à la gestion événementielle ;
- 20% d'assumer la réduction du temps de travail de l'assistante de direction en place, laquelle réduit son temps de travail à 80% ;
- 40% sont destinés à assister la secrétaire et son adjoint dans leurs missions.

Le rythme assumé aujourd'hui par les personnes en place ne permettra pas de répondre aux attentes supplémentaires de la Municipalité, sans passer par un poste supplémentaire.

*Observation 2.1*

*La CG désire savoir si une location est perçue pour les week-ends précédant certains camps de ski et comment elle est comptabilisée ?*

Réponse :

A l'instar des logements de vacances, la plupart des chalets utilisés pour les camps de skis font l'objet d'une location du samedi au samedi. Ces logements sont donc inoccupés le week-end précédent les camps de ski. Ainsi, il peut effectivement arriver qu'ils soient occupés par des enseignants et/ou des moniteurs - éventuellement accompagnés - lorsqu'ils sont libres d'élèves les week-ends en question. La mise à disposition de ces logements est à bien plaisir et ne fait pas l'objet d'une location. On notera que certains enseignants et/ou moniteurs profitent du week-end précédant les camps de ski pour venir sur le site, cas échéant avec du matériel, afin de préparer la semaine à venir. Enfin, on relèvera les contacts qui ont été pris entre les établissements scolaires et le Service éducation et jeunesse dans la perspective d'étudier la mise à disposition de ces logements dans le cadre d'éventuels projets à l'intention de la jeunesse yverdonnoise.

*Observation 3.1*

*La CG a l'impression d'une inégalité entre les exigences imposées aux particuliers et les installations communales, notamment en ce qui concerne la vétusté des chaufferies (ex, Quai de Nogent 5, chaudière datant de 1908 !!!)*

Réponse :

La police des constructions s'occupe de la gestion des citernes sur le territoire communal. Pour ce qui est de l'exemple de Nogent 5, un délai pour la révision de citerne a été demandé à la police des constructions et cette installation sera démontée dans le courant de cet été. A relever que sur demande, des délais sont accordés aux particuliers.

En ce qui concerne les installations de chauffage, celles-ci dépendent de l'Etat de Vaud. Pour la chaufferie de Nogent 5, l'installation est au bénéfice d'un délai d'assainissement accordé par ce dernier. Des délais sont également accordés aux particuliers qui en font la demande. Dès lors, nous pouvons affirmer que les installations communales sont traitées sur le même pied d'égalité que celles du secteur privé.

*Observation 3.2*

*Quai de Nogent : la fumée est autorisée dans certains locaux, bien que la présence de matériaux inflammables (tapis, ....) rende cette pratique dangereuse.*

Réponse :

Dans ce cas, il s'agit d'un bâtiment communal au même titre que nos HLM ou autres bâtiments communaux loués à des tiers. En ce qui concerne les locaux loués au Cercle portugais, la mise en application de la loi sur l'interdiction de fumer permettra un changement d'autorisation.

*Observation 4.1*

*La CG a constaté que l'état des sanitaires aux plantages n'est pas acceptable et invite la Municipalité à s'en préoccuper.*

Réponse :

Plantages : collaboration URBAT-STE pour l'étude et le chiffrage de blocs sanitaires conformes à l'usage des 545 plantages.

*Observation 4.2*

*La CG constate qu'il n'a pas été donné suite à son vœu de 2007 demandant que des aimants soient posés dans les aires de tri des déchets, afin de pouvoir différencier le fer de l'aluminium.*

Réponse :

La commande est en cours, ils seront posés avant l'été 2009.

*Observation 5.1*

*La CG réitère sa demande d'accélération du rythme de renouvellement des infrastructures.*

Réponse :

La Municipalité partage le souci de la Commission de gestion. La section eau et gaz a subi un grand nombre de mutations, ce qui a nécessité un effort particulier pour former les nouveaux collaborateurs. Ces derniers ont dû consacrer une grande partie de leur temps à apprendre à connaître les réseaux de notre commune. Cela explique en partie le faible taux de renouvellement des conduites eau et gaz.

Pour l'année 2009, la Municipalité a mis en place la Commission des infrastructures souterraines yverdonnoises (CISY) en collaboration avec les principaux services concernés. La liste des chantiers et des rues est ainsi définie en début d'année par la CISY qui améliore ainsi la collaboration et les interventions entre services. Pour l'année 2010, la Municipalité envisage de proposer au Conseil communal des crédits-cadres pour le renouvellement des infrastructures des énergies. Si elle est acceptée, cette méthode permettrait de raccourcir les délais décisionnels et d'augmenter le taux de renouvellement.

*Observation 5.2*

*La CG ressent un malaise entre le Municipal et le Chef de service, ainsi qu'entre les différentes sections.*

Réponse :

La Municipalité étudie l'ensemble des causes structurelles, organisationnelles et relationnelles susceptibles d'expliquer cette situation et entend prendre des mesures qu'elle communiquera au Conseil.

*Observation 6.1*

*Installations du camping : les installations du camping sont vétustes et nécessitent d'importants travaux. La CG souhaite que la Municipalité fasse part de ses intentions.*

Réponse :

Le camping des Iris a été aménagé au début des années soixante sur des remblais effectués dans la décennie précédente. Il a été exploité par un locataire jusqu'à l'échéance du bail en 1974 et la commune a racheté les installations en 1975 pour un montant de fr. 68'000.-. En 1991, l'équipement du camping a été complété par l'installation de deux blocs W.-C. pour un montant de fr. 150'000.-. Dans sa séance du 5 juin 1997, votre Conseil a adopté le plan partiel d'affectation (PPA) « Camping des Iris » n° 120.010. Le règlement du PPA prévoit une aire de promenade publique le long de la rive du lac et du Canal du Buron avec une végétation typique des paysages riverains du lac. Cet aménagement ainsi que la pose d'un treillis destiné à empêcher les accès sauvages au camping ont été effectués en 1999 pour un montant de fr. 146'000.-. En 2001, votre Conseil a voté un crédit de fr. 1'320'000.- pour la première étape des travaux de réaménagement du camping, à savoir la démolition et la reconstruction du bâtiment d'accueil et des locaux commerciaux (épicerie et débit de boissons). Lors de la séance du Conseil communal de septembre 2007, le préavis n° 14 concernant une demande de crédit de fr. 955'000.- pour la deuxième étape de réaménagement du camping a été retiré par la Municipalité car il ne faisait pas l'unanimité. Cette deuxième étape, non réalisée, comprenait la création de voies de circulation, la plantation d'arbres pour délimiter les places, l'aménagement d'infrastructures durables dans la zone dite foraine (ancien terrain de sport), la pose de tableaux électriques avec réseau enterré pour les 127 places du camping et la pose de bornes lumineuses. Pour répondre à la question de la Commission de gestion, la Municipalité informe votre Conseil qu'elle entend poursuivre la rénovation et l'amélioration des installations du camping des Iris. Comme annoncé lors de la séance du Conseil communal de septembre 2007, une nouvelle étape de travaux est prévue pour réaliser dans une conception d'ensemble les travaux des étapes deux et trois, cette dernière incluant la rénovation des installations sanitaires existantes et des infrastructures de la partie résidentielle. Un montant de fr. 1'300'000.- est prévu au plan des investissements 2013 pour cette dépense. La Municipalité examine la possibilité d'avancer la date de ces travaux, considérant la nécessité d'améliorer rapidement l'état des installations et pour saisir l'opportunité d'un renforcement de l'effectif du Service communal de l'urbanisme et des bâtiments.

*Observation 7.1*

*Théâtre Benno Besson : la CG demande que les travaux de mise en conformité des installations aux normes ECA soient réalisés dans les meilleurs délais.*

Réponse :

Depuis quelques années, après une visite de l'ECA, la mise en conformité du TBB a été engagée. Les sorties de secours sont dûment signalées, une sortie supplémentaire a été créée pour les artistes dans les loges, des exutoires de fumée ont été mis en place dans les cintres. Il reste à finaliser la signalisation d'évacuation : le dossier est entre les mains d'URBAT et du SIS. Sur le plan de la sécurité du personnel, des casques, chaussures spéciales et gants ont été fournis à l'équipe technique de plateau.

Le problème de la présence des pompiers, en matinée notamment, résultant du manque d'effectifs du SIS, a été résolu grâce à une collaboration avec la maison Transeco, agréée par le SIS.

A terme, il serait nécessaire d'installer des détecteurs de fumée, étape qui nous permettrait d'être sur pied d'égalité dans ce domaine avec la plupart des théâtres romands, et entraînerait la suppression du service des pompiers en coulisses.

Vœux de la Commission de gestion

La Municipalité a également pris connaissance des vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.

\* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;


Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2008;

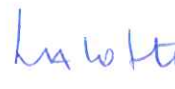
Article 3 : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2009.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

  
R. Jaquier

  
S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : Monsieur le Syndic.